Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217605419-20261013-DELIB2026000057-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026

N°2026.057

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 13 octobre 2026

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	16	19

Date de la convocation : 7 octobre 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le 13 octobre à 18h30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul COUILLER, Maire.

Présents :
Madame Claire BEAUFILZ, Madame Claude BOULIER, Monsieur Philippe CAUCHOIS, Monsieur Jean-Paul COUILLER, Monsieur Antoine DELESTRE, Monsieur Arnaud DESANNAUX, Madame Sylviane DEVILLERS, Madame Annick KOECHLER, Madame Annie LECOQ, Monsieur Jérôme LEFEBVRE, Monsieur Olivier ORIENT, Monsieur Philippe MACÉ, Monsieur Frédéric POTHÉRAT, Madame Géradine SAHUT, Madame Sandrine SAMSON et Madame Christine TALBOT.

Absents excusés :
Madame Marion AUBRY a donné pouvoir à Madame Géraldine SAHUT, Monsieur Daniel CALTOT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUILLER, Monsieur Rémy JAMES a donné pouvoir à Monsieur Frédéric POTHÉRAT.

Secrétaire de séance :
Madame Annick KOECHLER a été nommée secrétaire de séance.

2026.057 AVANT-PROJET - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDE 76 - ALLEE DU MANOIR

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire EP-2026-0-76541-M7632 et ainsi désigné « Allée du manoir » dont le montant prévisionnel s'élève à 24 318,00 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 11 899,75 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 18 voix pour et 1 abstention :

- **Adopte le projet ci-dessus ;**
- **Inscrit la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2027 pour un montant de 11 899,75 € TTC ;**
- **Demande au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.**

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance, Annick KOECHLER

Le Maire, Jean-Paul COUILLER

MAIRIE DE ROUMARE 76480

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.